

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le 19 novembre 2020 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : BENNOUR Jamel, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, GRESSE Aurélie, HAUMANI Mylène, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, LYONNE Sylvie, O'BATON Joël, NOALHAT Frédéric, VIEAU Anthony.

Pouvoirs : ORIOL Florian donne pouvoir à LYONNE Sylvie

Absents : MARSETTI Sandrine

Secrétaire de séance : HAUMANI Mylène

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux du 24 septembre et du 15 octobre 2020.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020 :

- **Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**
- **Mise à jour des commissions communales et intercommunales**
- **Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Irrigation (SII)**
- **Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**
- **Convention de mutualisation du véhicule « Camion de curage » du service eau et assainissement de SMVIC**
- **Convention de déneigement**
- **Questions diverses**

PRESENTATION DU PLUi

La présentation du PLUi est faite par M. DARLET, Maire de Saint Bonnet de Chavagne, 9^{ème} vice-président (Aménagement, foncier et politiques contractuelles) et M. FREI, instructeur SMVIC. Un document sera adressé à tous les conseillers municipaux par la SMVIC

OBJET : MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire propose au conseil de remettre à jour la liste et la composition des commissions communales, certains membres ayant démissionné et suite à l'arrivée de suivants de liste.

Il demande tout d'abord de procéder à l'élection de deux membres de la commission d'appels d'offres, suite à la démission de deux membres.

La Direction des Affaires Juridiques a précisé que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein (L.2121-22 du CGCT et CE, 20 novembre 2013, communes de Savigny Sur Orge n°353890).

Cette situation peut se présenter en cas de vacance de siège, lorsqu'il ne reste plus aucun candidat sur la liste de titulaires et de suppléants.

En l'espèce, il ne reste plus personne sur la liste d'opposition pour pourvoir au siège de suppléant.

Ainsi, pour garantir l'expression du pluralisme, la commune va soumettre de nouveau au vote l'ensemble des sièges des titulaires et des suppléants

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin et :

- Proclame élus à 12 voix obtenues les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :
BENNOUR Jamel, DE GREGORIO Gil, FILET-COCHE Daniel

- Proclame élus à 12 voix obtenues les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :
FEUGIER Christelle, NOALHAT Frédéric, VIEAU Anthony

La commission d'appels d'offres est donc composée des membres suivants, le Maire étant Président de droit :

- Titulaires : BENNOUR Jamel, DE GREGORIO Gil, FILET-COCHE Daniel
- Suppléants : FEUGIER Christelle, NOALHAT Frédéric, VIEAU Anthony

Le Maire propose ensuite de procéder à la mise à jour des commissions facultatives.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de mettre en place immédiatement le nouveau tableau ci-dessous, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions :

VIE ASSOCIATIVE-AFFAIRES SCOLAIRES- BIBLIOTHEQUE	BENNOUR Jamel GRESSE Aurélie HAUMANI Mylène MARSETTI Sandrine
FINANCES	DE GREGORIO Gil FILET-COCHE Daniel HAUMANI Mylène LYONNE Sylvie MARSETTI Sandrine
TRAVAUX ET ROUTES	DE GREGORIO Gil FILET-COCHE Daniel NOALHAT Frédéric
ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, COMMERCE ET CADRE DE VIE	BENNOUR Jamel DE GREGORIO Gil FEUGIER Sylvie GRESSE Aurélie LYONNE Sylvie ORIOU Florian

COMMUNICATION	BENNOUR Jamel DE GREGORIO Gil GRESSE Aurélie HAUMANI Mylène MARSETTI Sandrine
---------------	---

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCAS

Le Maire expose au conseil la démission du conseil municipal de Christelle SAGNAL, conseillère municipale membre du CCAS, en date du 5 octobre 2020.

Le Maire propose au conseil d'élire un nouveau membre pour la remplacer : M. BENNOUR Jamel

Le conseil municipal, après avoir voté, a élu M. BENNOUR Jamel à l'unanimité.

OBJET : ELECTION NOUVEAU DELEGUE AU SII (Syndicat Intercommunal d'Irrigation)

Suite à la démission de Christelle BESSET-SAGNAL, le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au SII.

Le conseil municipal, après avoir voté à 12 voix pour, 0 voix contre, désigne Mme Sylvie Lyonne déléguée au SII.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) -INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONSET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Maire rappelle la délibération du 13 février 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA).

Considérant la modification de la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur.

Groupe De fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
B1	Secrétaire de mairie Rédacteur	Direction des services	Responsabilité Technicité sur le domaine	Grande disponibilité

C1	Secrétaire de mairie Responsable du service administratif	Direction des services	Responsabilité Connaissances liées au domaine	Adaptations aux contraintes Grande disponibilité
	Responsable du service technique	Chef d'équipe Gestion du service	Technicité sur le domaine	Disponibilité pics de charge de travail
	Responsable du service restauration scolaire	Chef d'équipe Gestion du service	Connaissances liées au domaine	Responsabilité sanitaire
	Responsable de la bibliothèque	Gestion du service en autonomie	Connaissances liées au domaine	Disponibilité le samedi Missions spécifiques
	ATSEM principal	gestion de l'équipe	Connaissances liées au domaine	Adaptation aux contraintes
	Responsable de l'agence postale	Poste autonome avec responsabilité	Connaissances du domaine	Adaptation aux contraintes
	Adjoint administratif principal urbanisme élections communication	Exécution en autonomie	Connaissances	Adaptation aux contraintes

C2	Adjoint administratif chargé de l'accueil et gestion redevance périscolaire Assistant comptable		Connaissances du domaine	Adaptation aux contraintes
	Adjoints techniques polyvalents		Connaissances du domaine	Adaptation aux contraintes
	Adjoint technique préparé		Connaissances du domaine	Adaptation aux contraintes
	Adjoints techniques écoles et périscolaire		Connaissances du domaine	Adaptation aux contraintes

Le Maire propose que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

Groupe	Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément indemnitaire annuel (CIA)
B1	4 000,00 €	1 800,00 €
C1	De 2 300,00 € à 3 000,00 € en fonction des postes décrits au 3,1	1 500,00 €
C2	De 2 100,00 € à 2 200,00 €	1 200,00 €

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

3. Décomposition du RIFSEEP, modalités de calcul et d'application.

3.1 Part fonctionnelle : IFSE Part liée au poste.

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent et selon les fonctions et sujétions afférentes à chaque poste. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction et par poste :

Fonction	
B1	
Rédacteur/Secrétaire de mairie	2 500,00 €
C1	
Adjoint administratif principal fonction secrétaire de mairie	2 000,00 €
Adjoint administratif principal	1 500,00 €
Responsable service technique	1 700,00 €
Responsable du restaurant scolaire	1 300,00 €
ATSEM principal	1 300,00 €
Responsable de l'agence postale	1 300,00 €
Responsable de la bibliothèque	1 300,00 €
C2	
Adjoint administratif	1 200,00 €
ATSEM grade ou fonction	1 200,00 €
Adjoint technique polyvalent	1 200,00 €
Adjoint technique propreté	1 200,00 €
Adjoint technique périscolaire	1 200,00 €
Assistant administratif ou technique contrat supérieur à 3 mois	1 100,00 €

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

3.2 Part IFSE, liée à l'expérience professionnelle.

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent. Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Montants plafonds:

Groupe	Montant annuel IFSE Part Expérience professionnelle
B1	1500,00 €
C1	1000,00 €
C2	1000,00 €

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 3 critères d'appréciation :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,

L'effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi, - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, - au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

La part expérience de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Montants plafonds du CIA :

Groupe	Complément indemnitaire annuel maximum (CIA)
B1	1 800,00 €
C1	1 500,00 €
C2	1 200,00 €

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modulation, évaluation :

Pour les agents des groupes C1 et C2 :

3 critères principaux sont pris en compte dans l'évaluation :

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

Pour les agents du groupe B1 :

Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

- Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés,

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.).

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Versement :

Le versement est effectué annuellement, durant l'année N+1 suivant l'évaluation annuelle (ayant lieu durant le dernier trimestre de l'année N), sauf pour la première année de mise en œuvre du dispositif, pour laquelle un versement du complément annuel interviendra sur la base de l'évaluation de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'instaurer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet le premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle légalité
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

OBJET : CONVENTION DENEIGEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en œuvre des opérations de déneigement proposée par M. LAMBERTON Florent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la délibération et autorise le Maire à la signer

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DU VEHICULE « CAMION DE CURAGE » DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE SMVIC

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mutualisation du véhicule « camion de curage » avec chauffeur du service eau et assainissement de la SMVIC.

Le véhicule « camion de curage » avec le chauffeur sont mis à disposition de manière occasionnelle pour permettre des interventions de curage sur les équipements de la collectivité, pour 500 €HT la journée d'intervention ou 250 €HT la demi-journée.

M. VIEAU Anthony demande si cette offre à bas prix n'est pas déloyale pour les entreprises privées que nous mandatons habituellement.

M. DE GREGORIO précise que ce service sera uniquement pour la municipalité. La SMVIC travail sur de nombreuses mutualisations c'est d'ailleurs le thème d'une commission à la SMVIC et donc que d'autres mutualisations sont à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la délibération et autorise le Maire à la signer

QUESTIONS DIVERSES

M. Le maire informe ses élus du 3^{ème} recours de M. ABERT et propose, n'en voyant plus la fin, de prendre un avocat. Il propose Maître BALESTAS qui s'est déjà occupé d'affaires précédentes pour la commune. En cas de perte de l'affaire, les frais n'excéderont pas le remboursement de l'assurance et si la commune gagne l'affaire, les frais seront payés par la partie adverse.

M. DE GREGORIO explique que nous aurons besoins d'un avocat pour les affaires à venir et qu'à un moment nous devrons nous défendre.

M. FILET-COCHE informe que nous avons demandé l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques à TE38.

M. DE GREGORIO rajoute que c'est une filiale de Vinci qui étudiera le coût ainsi que le réseau électrique pour se positionner sur l'installation ou pas de ces bornes et en définir les emplacements. La commune financerait 17% soit environ 1500€.

M. BENNOUR nous signale qu'il y a des places de parking pour voitures électriques à Colruyt mais ne sais pas s'il y a des bornes de recharges.

M. FILET COCHE nous informe que TE38 va installer des LED aux lampadaires de la traversée du village. L'intensité de la lumière baissera à une certaine heure.

M. BENNOUR demande si on ne peut pas faire de même pour le parc du village qui reste allumé toute la nuit ou éteindre à une certaine heure.

M. DE GREGORIO s'inquiète pour la sécurité et les habitants du lotissement qui traversent la nuit. Il suggère de ne pas éteindre complètement.

Toutefois, il serait judicieux de régler les horloges suite au changement d'heures.

M. FILET COCHE nous informe avoir demandé le passage de la déchèterie mobile dans notre village. Les disponibilités vont être envoyées en mairie.

L'emplacement pourrait être au parking des écoles si les dimensions de la déchetterie le permettent.

M. DE GREGORIO fait le point sur le projet école. Le projet précédant étant difficilement finançable par la commune nous allons devoir réduire le projet au strict nécessaire pour un montant d'environ 1,8 millions contre 3,5 millions pour le précédent projet.

Nous aurons le choix entre 3 types de marchés : le marché à procédure adapté, le marché public globale de performance ou le concours. Le marché à procédure adaptée utilisé précédemment pour d'autres projets semble être la plus adapté pour le moment.

2 comités vont être créés :

- Un comité dont le nom reste à définir composé du maire, des adjoints, de Mme FEUGIER et M. VIEAU.
- Un comité consultatif avec le maire, les adjoints, un élu Mme HAUMANI, des représentants des parents d'élèves, des enseignants, une représentante des Atsem, une représentante de la garderie, une représentante de la cantine et le président du sou des écoles.

Le prochain conseil municipal est fixé au 17 décembre à 19 heures.